

Dossier suivi par :
Service achat : Valérie RITTER
Téléphone : 04 94 16 96 37

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELANCE DU LOT 3 GROS ŒUVRE

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
N° 20 77 012, 20 77 013 et 20 77 015 à 20 77 028 (pour mémoire) +
20 77 053 (17 lots)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

**Création d'une unité de 10 lits de soins palliatifs et travaux de réfection d'étanchéité
des toitures et de ravalement des façades pour l'établissement de santé Le Divit à
Ploemeur (56)**

Date limite de réception des offres : le 27 OCTOBRE 2020 à 16h00

1. Présentation du projet de marché

1.1 Description du marché

Objet du présent marché : **création d'une unité de 10 lits de soins palliatifs et travaux de réfection d'étanchéité des toitures et de ravalement des façades pour l'établissement de santé Le Diving à Ploemeur (56)**

Description du marché :

Les marchés de travaux, sur le site de la maison de santé Le Diving ont pour objet :

- la construction d'un nouveau service de soins palliatifs de 10 lits, avec aménagement des espaces extérieurs ;
- la réhabilitation et le réaménagement de l'ancien espace de kinésithérapie au rez-de-chaussée du bâtiment existant en locaux administratifs ;
- la réfection des complexes d'étanchéité des toitures terrasses des bâtiments Soins de Suite Réadaptation (SSR) et Soins de Longue Durée (SLD) ;
- le ravalement des façades des bâtiments Soins de Suite Réadaptation (SSR) et Soins de Longue Durée (SLD) ;
- la réhabilitation et la transformation des locaux de l'ancienne cuisine et salles à manger au rez-de-chaussée du bâtiment existant en un nouvel espace de kinésithérapie ;
- la création du désenfumage dans les circulations horizontales au rez-de-chaussée du bâtiment SSR.
- divers ouvrages, travaux et prestations.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chaque lot complété par les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) à tous les lots avec ses annexes.

Clause sociale d'insertion obligatoire

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette **clause est applicable uniquement** aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (**lot 3 « gros œuvre » et lot 4 « étanchéité »**).

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 112 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

La CNMSS a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter et suivre la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 114 du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Lieu d'exécution : 18 rue du Diving, 56270 Ploemeur

Classification CPV :

- Travaux de désamiantage : 45262660-5
- Travaux de gros œuvre : 45223220-4
- Travaux de terrassement : 45112500-0
- Canalisations : 31310000-2
- Travaux aménagements espaces verts : 45112710-5
- Travaux de gros œuvre : 45223220-4
- Travaux de réfection : 45454100-5
- Menuiserie : 45420000
- Travaux de menuiserie : 45421000-4
- Travaux de peinture de couverture : 45261215-4
- Travaux de peinture : 45442100-8
- Serrurerie : 44316400-2
- Installation de cloisons : 45421152-4
- Travaux de pose de revêtement de sols : 45432000-4
- Travaux de plomberie : 45330000-9
- Travaux d'installation CVC : 45331000-6
- Travaux d'installations électriques : 45311000-0
- Eléments préfabriqués : 45223821-7
- Travaux d'installation d'ascenseurs : 45313100-5
- Travaux de construction d'équipements hospitaliers : 45215140-0
- Services d'installation de matériel médical : 51410000-9

Procédure de passation :

Procédure adaptée, en vertu de l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Structure de la consultation

Le marché est alloté (Article R 2113-1, allotissement),
Marchés à tranches (article R. 2113-4 à 6)

Les variantes ne sont pas acceptées.

N° de marché	N° du lot	Intitulé du lot	Marché à tranches
20 77 012	1	Désamiantage	
20 77 013	2	VRD et espaces verts	
20 77 053	3	Gros œuvre	X
20 77 015	4	Etanchéité	X
20 77 016	5	Menuiseries extérieures aluminium	X
20 77 017	6	Ravalement de façade	
20 77 018	7	Serrurerie	
20 77 019	8	Cloison doublage faux-plafond	X
20 77 020	9	Menuiseries intérieures	X
20 77 021	10	Revêtement de sol	X
20 77 022	11	Peinture	X
20 77 023	12	Chauffage – plomberie – ventilation – désenfumage – climatisation	X
20 77 024	13	Fluides médicaux	X
20 77 025	14	Électricité – courants forts et faibles	X
20 77 026	15	Rails de transfert	
20 77 027	16	Cabines préfabriquées	
20 77 028	17	Ascenseur (=appareil élévateur)	

Durée du marché : durée du délai global d'exécution des travaux est de 13 mois (période de préparation de deux mois incluse), le marché dure jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Négociation :

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

Dans le cas où il est décidé de négocier, la négociation est réalisée avec au maximum les trois sociétés ayant présenté les offres les mieux disantes.

1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget de la CNMSS.

1.3 Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

Des pièces administratives :

- RC : règlement de consultation,
- Acte d'engagement du lot 3
- Cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots et ses annexes (1 - lots visés par la clause d'insertion sociale et 2 - liste des plans PDF)
- CCTC : cahier des clauses techniques communes à tous les lots et ses annexes jointes au document
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières et ses annexe(s)
- Le tableau des portes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot 3
- Les rapports AMIANTE (3 documents) et DIAGNOSTIC PLOMB
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- Cahier des charges fonctionnel SSI
- Les études de sol (soit 2 documents)
- La notice d'accessibilité et ses plans (soit 7 documents)
- La notice acoustique
- La notice hydraulique
- La notice sismique
- La notice sécurité incendie, le formulaire de sécurité SDIS, et 11 plans (soit 13 documents)
- La notice thermique et 3 annexes + la simulation thermique dynamique (soit 5 documents)
- L'attestation de visite des lieux
- Des pièces graphiques dont la liste est jointe en annexe au CCAP (fin de document)

Nota : les plans sont fournis en format PDF et en format DWG. Seuls les PDF sont contractuels, les formats en DWG sont transmis à titre indicatifs et non contractuels comme documents d'étude et de travail des entreprises.

Par ailleurs, tous les plans PDF sont contractuels à l'exception des plans de l'existant transmis à titre indicatif (selon les indications de l'annexe 2 du CCAP).

La visite est obligatoire.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des contraintes du site et des existants avant de remettre leur offre.

Pour s'inscrire à une visite, les entreprises devront s'inscrire obligatoirement auprès de la maîtrise d'œuvre par email, au moins 5 jours avant la date de la visite, en mettant en copie le responsable de la maintenance du site.

Elles communiqueront le nom de l'entreprise, le(s) lot(s) concerné(s), le créneau choisi pour la visite, les noms, les prénoms et les dates de naissance des différents visiteurs (avec la photocopie couleur « recto-verso » des cartes d'identité de chacun) :

L'inscription à une visite se fera à l'adresse suivante :

- florian.lambert@oteis.fr

Avec une copie à :

- gwenael.lebaron@orange.fr
- Monsieur Le Délliou, responsable de maintenance du site : maintenance.ledivit@ajl.asso.fr

Pour tout renseignement concernant l'organisation de ces visites :

Téléphone de Florian Lambert ou l'assistante de gestion du BET OTEIS : 02 51 77 86 40

Téléphone de l'agence d'architectes Le Baron : 09 66 84 76 05

Téléphone de monsieur Le Délliou : 02.97.87.31.85 ;

Les candidats prendront toutes leurs dispositions. Ils devront venir avec leurs sous-traitants éventuels.

En raison de la situation liée au Covid-19, les mesures barrières et de distanciation sociale appropriées et les consignes sanitaires seront communiquées à chaque participant s'étant préalablement inscrit auprès de la maîtrise d'œuvre, et devront être scrupuleusement respectées.

Tous les participants devront venir avec leur propre masque de protection.

Une entreprise se présentant pour une visite sans s'être inscrite au préalable auprès de la maîtrise d'œuvre ne pourra pas y participer.

Le lieu de rassemblement, 15 minutes avant l'heure, sera situé à l'extérieur devant l'accueil de l'établissement de santé Le Divil :

Etablissement de Santé LE DIVIT

Résidence pour personnes âgées dépendantes LE DIVIT

18 rue Le Divil - B.P. 61 - 56274 PLOEMEUR CEDEX

Tous les visiteurs devront être munis de leur pièce d'identité valide (sinon ils ne pourront pas rentrer sur le site).

Le maître d'œuvre ou le représentant de l'administration remettra à chaque candidat venu visiter les lieux une attestation de visite signée, à l'issue de la visite, et chaque candidat devra la joindre à son offre. »

Nota : L'exploitant de l'établissement de santé se réserve le droit d'annuler les visites à tout moment, en cas de dégradation de la situation liée à la pandémie de COVID-19. L'établissement se réserve également le droit de limiter le nombre de participants à une visite, et de demander aux entreprises de se reporter sur la visite suivante si besoin.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités suivantes :

Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « **en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation** ».

2. Conditions de participation et examen des candidatures et des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

2.1 Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. La CNMSS se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.2 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

2.2.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnées au présent paragraphe.*

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

2.2.2 Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fournit un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

2.2.3 Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Les **candidatures pour chacun des lots** sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après :

Afin d'apprécier les capacités économiques et financières des candidats, il est demandé les documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années, en spécifiant les effectifs du personnel d'encadrement,
- Capacité technique : déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché,
- Liste des **principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années**, indiquant avec précision pour chaque référence les renseignements suivants : description sommaire de

l'opération, description précise des travaux réalisés, la localisation, les dates et les montants des travaux réalisés, la technicité des travaux, les coordonnées précises du maître d'ouvrage public (nom, qualité, adresse, téléphone, mail) ou privé (nom, qualité, adresse, téléphone, mail).

2.3 Contenu et examen de l'offre

Contenu de l'offre

Avant la remise des offres, chacun des candidats doit également prendre connaissance des CCTP des lots auxquels il ne soumissionne pas. Tous les CCTP sont téléchargeables sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE.

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Un devis descriptif estimatif détaillé (DDED), faisant clairement apparaître toutes les unités, toutes les quantités et tous les prix unitaires de tous les ouvrages ;
- Le **mémoire technique***. Ce document est contractuel; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation. L'appréciation de la valeur technique se fera sur la base de ce mémoire (voir critères de jugement des offres) ;
- Un tableau des marques et des références, avec les fiches techniques détaillées des principaux matériels installés, avec les fiches techniques correspondantes jointes ;
- Attestation de visite des lieux

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition...), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Pour le présent lot, chaque offre est notée sur **100** points décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés : valeur technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Critères pondérés de jugement des offres
<p>Valeur technique appréciée, au vu du mémoire technique visé à l'article 2.3 du règlement de la consultation (noté sur 40 points) et portant exclusivement sur :</p> <p>Moyens humains et matériels dédiés spécifiquement au projet :</p> <p>Il est demandé aux soumissionnaires de détailler :</p> <ul style="list-style-type: none">- les moyens en main d'œuvre d'exécution, encadrement permanent et encadrement général, existence et composition du bureau d'étude,- les moyens matériels qui seront mis en place par type de prestation,- les moyens spécifiques à la coordination et au bon déroulement du chantier avec les différents lots et corps d'états, <p>Il sera évalué l'adéquation de ces moyens par rapport aux travaux à réaliser et au planning d'exécution.</p>
<p>Prix (noté sur 60 points) apprécié au vu du montant global et forfaitaire en euros TTC.</p> <p>Concernant les marchés à tranches (ferme + optionnelle), le montant pris en compte pour l'analyse du critère prix est le montant total de toutes les tranches en euros TTC.</p> <p>Le nombre de points sera distribué en appliquant la formule suivante: 60 x (offre du moins disant/ offre du candidat)</p>

Attention, les candidats au lot 3, visé par la clause d'insertion, ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3. Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.
- L'attestation d'assurance décennale.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4. Dépôt de votre réponse électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme. En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer de façon électronique l'acte d'engagement qui lui sera remis par la CNMSS.

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

4.1 Utilisation d'un certificat de signature électronique

L'acte d'engagement doit être signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Ainsi, vous devez avoir fait au préalable l'acquisition d'un certificat de signature électronique. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

- **1. Exigences relatives aux certificats de signature électronique.**

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français. Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

• 2. Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

4.2 Autres modalités relatives aux offres électroniques

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec la CNMSS s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Contenu du répertoire :

- d'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- d'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (référence à préciser), le .../.../.... à ...h....m.....s.... » (à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir à la CNMSS après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Service achat à l'adresse suivante :

DSG/Service achat
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON-CEDEX 9